

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Annule et remplace arrêté n° 2026-036 Arrêté temporaire de circulation et de stationnement complexe sportif rue de Nuisement

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le courriel de la Secrétaire Générale du Collège Georges Brassens en date du 24 février 2026 pour une demande d'interdiction de stationnement autour du rond-point du complexe sportif et de circulation dans la rue de Nuisement à l'occasion du cross inter classes du vendredi 03 avril 2026

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues précitées, le vendredi 03 avril 2026 de 08h30 à 12h30 durant le cross inter classes.

A R R Ê T É

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2026-036 précédemment délivré.

Article 2 : le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant et la circulation interdite le vendredi 03 avril 2026 de 08h30 à 12h30 sauf aux véhicules autorisés (secours, sécurité, PMR et organisateurs) dans :

- L'enceinte du complexe sportif,
- Rue de Nuisement,

Article 3 : les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

Article 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 5 : la présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- Mme la responsable du Collège Georges Brassens.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 27 mars 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)